

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 22 décembre 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois de février 2016 sous la présidence de la République bolivarienne du Venezuela (voir annexe). Ce document a été établi sous ma responsabilité, après consultation avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Rafael **Ramírez**



**Annexe à la lettre datée du 22 décembre 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence de la République bolivarienne du Venezuela
(février 2016)**

Introduction

En février 2016, le Conseil de sécurité a tenu 21 séances publiques et 18 consultations privées, dont 14 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions ». Il a adopté six résolutions et publié une déclaration du Président et sept déclarations à la presse. Il a tenu un débat intitulé « Méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité », un débat public intitulé « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales » et un autre intitulé « Consolidation de la paix après les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix ».

Conformément à la pratique, la République bolivarienne du Venezuela a entamé sa présidence par la présentation, le premier jour du mois, d'un programme de travail, qui a été bien accueilli par les membres du Conseil et adopté en séance privée.

Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 5 février, à la demande de la République bolivarienne du Venezuela et au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions », le Conseil a tenu des consultations à huis clos afin d'entendre un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Miroslav Jenča, sur l'évolution de la situation, en particulier des activités de colonisation israéliennes et des démolitions de maisons palestiniennes. Le Sous-Secrétaire général a indiqué que les démolitions – dont le nombre, en 2016, représentait déjà plus de 25 % du nombre total de démolitions entreprises en 2015 – avaient entraîné le déplacement de centaines de personnes dans les territoires palestiniens occupés. Il a aussi donné des précisions sur les actes de violence qui avaient récemment touché les deux parties.

Les membres du Conseil ont condamné les incidents violents, quels qu'en soient les auteurs. Ils ont également noté avec préoccupation que l'expansion des colonies rendait de plus en plus difficile la mise en œuvre de la solution des deux États et que le statu quo n'était ni viable ni propice à l'instauration d'un climat favorisant la reprise de véritables pourparlers. Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux efforts faits par le Quatuor. Une délégation a distribué un projet de déclaration à la presse mais n'a pas réussi à recueillir un consensus.

Le 16 février, le Conseil a tenu, à la demande de la République bolivarienne du Venezuela, des consultations privées en vue d'entendre un exposé du Secrétaire

général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que la tendance générale sur le terrain était restée inchangée depuis l'exposé du 5 février et que des incidents violents avaient continué de se produire à un rythme inquiétant. Il a fait part de la récente intensification des activités de colonisation israéliennes, notamment de la démolition de structures palestiniennes, et a donné des précisions sur de nouveaux actes de violence. Relevant la montée des tensions sur le terrain, il a appelé les membres du Conseil à œuvrer de concert pour apaiser le climat d'affrontement entre les parties. Le Secrétaire général adjoint a souligné que cette tendance constituait une menace pour la réalisation de la solution des deux États.

Les membres du Conseil ont une nouvelle fois condamné les violences, quels qu'en soient les auteurs. Certains ont préconisé d'analyser diverses propositions concrètes relatives aux mécanismes de protection pour les civils palestiniens; d'autres s'y sont opposés.

Le 18 février, le Conseil a tenu une séance publique, suivie de consultations à huis clos, sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Au cours de ces consultations, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nikolay Mladenov, a fait un exposé, conformément aux dispositions de la résolution 1322 (2000), sur l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Il a indiqué que la spirale croissante de la violence avait entraîné la mort de 137 Palestiniens et de 19 Israéliens depuis le début de 2016, ajoutant que la seule solution possible à la situation actuelle était d'ordre politique.

Le Coordonnateur spécial a déclaré que les quatre membres du Quatuor – la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies – avaient travaillé activement au cours de l'année écoulée pour lever les obstacles aux pourparlers de paix, en détachant leurs représentants dans la région pour qu'ils y rencontrent les dirigeants palestiniens et israéliens ainsi que les autorités égyptiennes, jordaniennes, norvégiennes et saoudiennes. Il a cependant précisé que ces efforts ne porteraient pas leurs fruits si les autorités israéliennes et palestiniennes ne faisaient pas preuve de la volonté politique nécessaire pour faire face aux menaces chroniques qui mettaient en péril la solution des deux États. En conclusion, il a expliqué que le conflit était entré dans une phase décisive, et que les Israéliens et les Palestiniens devaient s'atteler résolument au processus de paix, avec l'appui indéfectible de la communauté internationale.

Les membres du Conseil sont convenus de la nécessité de réactiver les mécanismes disponibles pour ramener les Palestiniens et les Israéliens à la table des négociations afin de parvenir à la solution des deux États. Ils ont demandé que des mesures soient prises pour réduire les tensions et s'attaquer aux causes profondes du conflit. La France a exprimé son intention d'organiser une conférence internationale. Certains membres du Conseil ont rappelé la nécessité de mettre en place un système de protection internationale pour les civils palestiniens. Une délégation a proposé des éléments de déclaration à la presse, mais, une fois encore, sans recueillir de consensus.

Le 25 février, à la demande de la République bolivarienne du Venezuela et au titre du point intitulé « Autres questions », le Conseil a tenu des consultations à huis clos afin d'entendre un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires

humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Stephen O'Brien, sur la situation humanitaire des Palestiniens, en particulier celle des enfants. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que c'était la première fois qu'il était chargé de faire rapport au Conseil sur cette question, estimant que les problèmes humanitaires dans les territoires palestiniens occupés étaient liés à l'occupation israélienne. Il a indiqué que les besoins des Palestiniens de Gaza étaient particulièrement préoccupants et a fait observer qu'à 8 ans, un enfant vivant à Gaza aura été témoin de trois conflits durant sa vie. Il a fait remarquer que les préoccupations d'Israël en matière de sécurité, notamment l'importation de matières à double usage, avaient des répercussions sur les articles autorisés à entrer à Gaza. À cet égard, il a demandé instamment une ouverture permanente du point de passage de Rafah, tout en prenant en considération les inquiétudes de l'Égypte en matière de sécurité. Il a attiré l'attention sur les conséquences dévastatrices pour les enfants, faisant remarquer que des centaines de mineurs étaient retenus dans les prisons israéliennes, nombre d'entre eux en internement administratif, et jugés par des tribunaux militaires.

Le Secrétaire général adjoint a également décrit la résilience des Palestiniens, à qui il était pratiquement impossible d'obtenir des permis de construire et qui, face à la démolition de leurs maisons, à l'expropriation de leurs terres et à la création de colonies, se retrouvaient chassés de leurs foyers et privés de leurs moyens de subsistance. S'agissant de la situation à Gaza, il a proposé de fixer un objectif d'accroissement de l'aide humanitaire, faisant observer que la situation actuelle avait des effets néfastes pour les Palestiniens et pour les Israéliens, et que chaque groupe méritait mieux.

Les membres du Conseil ont pris note de l'exposé. Certaines délégations ont condamné les violations israéliennes systématiques et généralisées commises à l'encontre du peuple palestinien, en particulier des femmes et des enfants. Plusieurs délégations ont critiqué le non-respect par Israël des résolutions pertinentes du Conseil relatives à la protection du peuple palestinien. Certaines délégations ont exprimé leur soutien à des mesures concrètes visant à garantir la protection des civils palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Un membre du Conseil a fait remarquer que le budget de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient demeurait insuffisant et a suggéré à ceux qui souhaitent aider les Palestiniens, en particulier les habitants de Gaza, d'y contribuer. Un autre membre a mis en avant la possibilité de recourir aux organismes d'aide humanitaire des Nations Unies déjà établis dans la région, afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs attributions, aider à protéger le peuple palestinien, en particulier les enfants.

Une délégation a souligné combien il importait de soutenir financièrement la relance de l'économie palestinienne. Les membres du Conseil ont condamné les violences et les actes d'incitation à la violence, quels qu'en soient l'origine ou les auteurs.

Iraq

Le 16 février, le Conseil a tenu une séance, suivie de consultations privées, sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

Le Conseil a entendu le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de mission de la MANUI, Ján Kubiš qui, en application de la

résolution 2233 (2015), a présenté le rapport trimestriel pour la période allant d'octobre 2015 à janvier 2016 (S/2016/77). Dans son exposé, le Représentant spécial a souligné que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) constituait une menace sans précédent à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, il a ajouté que la lutte contre l'EIIL représentait une priorité pour la communauté internationale.

Le Représentant spécial a mis l'accent sur le fait que l'EIIL ne saurait être vaincu par les seuls moyens militaires. Il a précisé que, si on ne luttait pas contre l'idéologie qui l'animait, les victoires militaires ne seraient ni viables, ni durables. En outre, il a averti que les victoires militaires devraient être complétées par des efforts de stabilisation et de relèvement des zones reprises à l'EIIL, et que le retour en toute sécurité des personnes déplacées dans leur lieu d'origine devait être autorisé et défini comme une priorité.

Le Représentant spécial a déclaré que la libération et la reprise des villes de Beiji, Sinjar et, surtout, Ramadi, avaient rendu à la population l'espoir que le pays pourrait être libéré de l'EIIL. Il a également indiqué que le succès obtenu avait démontré que le soutien de la Coalition internationale contre l'EIIL à l'Iraq était de plus en plus ferme et efficace et qu'il avait fourni certains enseignements pour la libération des territoires restants, notamment de Mossoul.

Le Représentant spécial a expliqué que le Gouvernement iraquien avait donné la priorité au retour des personnes déplacées, plus de 500 000 Iraquiens déplacés ayant, à ce stade, regagné leur communauté d'origine, même si ces retours avaient été entravés par un certain nombre de facteurs, notamment la présence de nombreux engins explosifs improvisés posés par l'EIIL, qui devraient être enlevés avant que les populations ne puissent rentrer chez elles, ainsi que la destruction d'infrastructures et de logements.

Hélas, la mise en œuvre d'un accord politique national en Iraq n'a pas progressé. La polarisation de la vie publique et les divisions politiques persistantes ont continué d'entraver la capacité du Premier ministre al-Abadi de faire avancer un programme de réformes, notamment au chapitre de la décentralisation. Le Premier ministre ayant annoncé la création d'un gouvernement plus professionnel, avec des membres choisis au mérite et non selon des lignes de partage confessionnelles ou des quotas politiques, il faudrait, désormais, mettre rapidement en place un véritable ensemble de réformes dans les domaines de la politique, de la sécurité et de l'économie.

En outre, le Représentant spécial a indiqué que la crise humanitaire en Iraq, extrêmement complexe, allait probablement s'aggraver et gagner du terrain en 2016. Il a précisé que quelque 10 millions d'Iraquiens nécessitaient d'urgence une assistance humanitaire – les besoins étant si importants qu'ils dépassaient largement les capacités nationales – alors que le Gouvernement iraquien et le Gouvernement régional du Kurdistan n'avaient tout simplement pas les moyens de continuer de fournir une assistance.

Le Représentant spécial a déclaré que l'ONU continuait d'opérer dans des conditions difficiles et dangereuses en Iraq. Il a indiqué qu'Amer al-Kaissy, un membre de la MANUI enlevé en avril 2015 à Diyala, avait été retrouvé mort, et a exhorté les autorités iraqiennes à mener une enquête approfondie et transparente sur cet enlèvement suivi d'assassinat et à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes.

Le Représentant spécial a fait observer que les questions liées à la présence de forces turques dans le camp de Bashiqa, en Iraq, n'étaient toujours pas résolues. Il a réitéré l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une solution qui soit conforme à la Charte des Nations Unies et respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Les deux parties ont été priées de prendre des dispositions qui permettraient d'approfondir la coopération dans le domaine de la sécurité et de poursuivre l'appui apporté dans la lutte contre l'EIIL, avec le plein consentement du Gouvernement iraquien.

Le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohamed Ali Alhakim, a fait état des progrès accomplis par les forces de sécurité iraqiennes dans leur lutte contre l'EIIL, mettant en avant la reprise de la ville de Ramadi en décembre 2015. Il a également souligné que les ressources financières étaient insuffisantes pour faire face aux défis dans le domaine humanitaire et dans la reconstruction des infrastructures nationales endommagées par les violences qui ont affligé la nation. Remerciant la communauté internationale de son soutien dans la lutte contre le terrorisme, il a demandé que le Conseil exige de la Turquie qu'elle retire ses troupes du territoire iraquien, leur présence étant une violation de la souveraineté de l'Iraq, et a fait observer que le Gouvernement iraquien continuerait de tabler sur le dialogue et la diplomatie pour régler ses différends avec la Turquie. Il a exhorté les pays à mettre en œuvre les résolutions du Conseil en faveur des réglemations frontalières et des contrôles aux frontières afin d'empêcher le plus possible les groupes terroristes de se procurer des armes. Pour conclure, il a appelé à la poursuite des travaux avec les pays de la région en vue de combattre le terrorisme.

Dans leurs consultations privées, les membres du Conseil ont déploré le meurtre d'un membre de la MANUI qui avait été enlevé en avril 2015. Ils se sont félicités des succès remportés par le Gouvernement iraquien dans la lutte contre l'EIIL. Ils ont également souligné la gravité de la situation humanitaire en Iraq et la nécessité d'y affecter des ressources financières rapidement. Plusieurs membres ont mis l'accent sur la nécessité, pour la communauté internationale, de fournir un appui permettant le relèvement des régions libérées de l'EIIL et de permettre le retour en toute sécurité des personnes déplacées. Certaines délégations ont également souligné qu'il importait de poursuivre les travaux sur la réconciliation nationale, afin d'instaurer la stabilité en Iraq; d'autres ont insisté sur le fait que la Turquie devait respecter la souveraineté de l'Iraq. D'autres encore se sont dits préoccupés par des informations faisant état de l'utilisation d'armes chimiques en Iraq.

Yémen

Le 16 février, le Conseil a tenu une réunion d'information, suivie de consultations privées, sur la situation humanitaire au Yémen.

Lors de la réunion, le Conseil a entendu un exposé fait, en application de la résolution [2201 \(2015\)](#), par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Celui-ci a souligné que le conflit au Yémen continuait de causer des souffrances indicibles et des dégâts incommensurables, qui s'expliquaient avant tout par les bombardements aveugles des parties, ajoutant que, depuis mars 2015, le conflit avait fait plus de 35 000 victimes, dont plus de 6 000 avaient perdu la vie, et qu'il s'était soldé par 2 997 morts au moins et 5 659 blessés parmi les civils. Le Secrétaire général adjoint a également fait

observer que, parmi les enfants, on dénombrait plus de 700 morts et un millier de blessés. En outre, pas moins de 720 enfants – selon des informations qui lui avaient été rapportées – avaient été recrutés par les forces combattantes de l'une ou l'autre parties au conflit.

Puis, le Secrétaire général adjoint a signalé que quelque 2,7 millions de personnes avaient dû quitter leur foyer, 7,6 millions étaient en situation d'insécurité alimentaire grave, 2 millions d'enfants souffraient de malnutrition aiguë et 14 millions de Yéménites n'avaient pas suffisamment accès aux soins de santé. En outre, 1,8 million d'enfants n'allaient plus à l'école depuis la mi-mars 2015, plus de 1 170 écoles ayant été détruites ou étant occupées par des personnes déplacées ou par des groupes armés. Au moins 900 000 personnes ne disposaient plus que d'un accès limité à l'eau car les infrastructures d'approvisionnement avaient été détruites par des frappes aériennes et par des tirs d'artillerie et de roquette.

En janvier 2016, des organismes humanitaires avaient pu apporter une aide (notamment de l'eau et du carburant) à environ 2,6 millions de personnes et dispenser des soins de santé à plus de 102 000 personnes, dont des enfants souffrant de malnutrition aiguë.

Le Secrétaire général adjoint a déploré que les parties au conflit aient empêché le personnel humanitaire de se rendre dans les zones touchées. À cet égard, il a mentionné la communication récemment reçue de l'Arabie saoudite, dans laquelle celle-ci demandait que le personnel humanitaire se retire des zones contrôlées par le mouvement houthiste, et rappelé que, le 17 janvier 2016, elle avait refusé l'entrée sur le territoire yéménite au Coordonnateur régional des secours humanitaires. Il a par ailleurs indiqué que, le 11 février, un des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial, qui avait appareillé de Djibouti avec, à son bord, des fournitures humanitaires et dont l'escale prévue dans le port yéménite de Hodeïda avait été approuvée, avait été détourné par les forces de la coalition vers le port saoudien de Jazan. Le Secrétaire général adjoint a également déploré que les houthistes entravent l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones qui en avaient besoin.

Face à ces difficultés, le Secrétaire général adjoint a rappelé à toutes les parties qu'elles étaient tenues, en droit international humanitaire, de faciliter l'accès des organismes humanitaires à l'ensemble du territoire yéménite.

Il a en outre estimé que la fourniture d'une aide humanitaire devait s'accompagner de mesures visant à relancer l'économie et à faciliter la circulation des biens commerciaux, toutes deux sévèrement freinées par le conflit. Le Yémen étant fortement tributaire des importations de vivres et de combustibles, aussi faudrait-il impérativement veiller à ce que les inspections menées en application de la résolution [2216 \(2015\)](#) ne soient pas préjudiciables à l'entrée sur le territoire yéménite des produits de base destinés aux civils. Le Secrétaire général adjoint a saisi l'occasion pour annoncer qu'un mécanisme de vérification et d'inspection pour le Yémen, placé sous l'égide de l'ONU, avait été officiellement lancé, et a émis le vœu que ce mécanisme contribue à améliorer la surveillance des importations commerciales qui n'étaient pas acheminées par l'intermédiaire d'un organisme des Nations Unies ou d'organisations internationales humanitaires reconnues, dans les ports yéménites qui échappaient au contrôle du Gouvernement.

Réaffirmant que la situation humanitaire au Yémen était catastrophique, le Secrétaire général adjoint a conclu en appelant le Conseil à faire pression sur les

parties afin qu'elles reprennent les pourparlers de paix et conviennent d'un cessez-le-feu.

Les membres du Conseil, réunis en consultations privées, se sont dits vivement préoccupés par la situation humanitaire au Yémen, particulièrement s'agissant de l'accès humanitaire. Ils ont également salué le travail accompli tant par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat que par son Chef, qui avait noté l'inquiétante détérioration de la situation humanitaire dans le pays, déclarant ainsi une situation d'urgence de niveau 3 en raison de l'intensification des hostilités. Certains membres ont souligné que le Conseil n'avait pas accordé autant d'attention au Yémen qu'à la République arabe syrienne, alors que la situation humanitaire au Yémen était bien pire. Plusieurs délégations ont estimé que le conflit au Yémen ne pouvait être réglé que par des voies politiques.

Le 17 février, le Conseil a tenu une réunion d'information en vue d'entendre un exposé présenté par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, en application de la résolution [2201 \(2015\)](#), ainsi qu'un exposé fait par Motohide Yoshikawa, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#).

Au cours de son exposé, l'Envoyé spécial a évoqué les discussions tenues en Suisse en décembre 2015, qui avaient permis aux parties de s'entendre sur un certain nombre de mesures de confiance visant à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple yéménite. C'est dans ce cadre qu'un Comité de désescalade et de coordination avait été créé en vue de garantir le respect de la cessation des hostilités, ce sur quoi les parties s'étaient entendues dès le premier jour des pourparlers. L'Envoyé spécial a également noté que les pourparlers tenus en Suisse avaient permis d'enclencher un processus visant à aboutir à un accord pour mettre fin à la guerre et relancer une transition politique pacifique au Yémen.

En dépit de ces progrès, il a déclaré que les conditions de sécurité au Yémen continuaient de se détériorer et que de nombreuses régions du pays restaient en proie aux frappes aériennes et à d'intenses combats au sol. L'escalade des interventions militaires, ainsi que l'aggravation des tensions régionales, avaient engendré des obstacles supplémentaires qui menaçaient de retarder une nouvelle série de pourparlers. L'Envoyé spécial a indiqué qu'il ne disposait pas de garanties suffisantes pour savoir si une nouvelle cessation des hostilités serait respectée et a souligné que le conflit ne pouvait pas être résolu par des moyens militaires; en d'autres termes, il fallait de nouveau, dans la pratique, déclarer une cessation des hostilités qui conduirait à un cessez-le-feu permanent. Il a prié instamment le Conseil d'appuyer cette mesure et de prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

L'Envoyé spécial a aussi évoqué l'augmentation notable du nombre et de l'ampleur des attaques menées par des groupes terroristes (Al-Qaida et l'EIL) à Aden, Lahj, Abiyan, de Chaboua et Sanaa, ainsi que l'influence et le contrôle qu'exerçaient ces groupes sur les ports, le trafic maritime et le commerce illégal de pétrole.

Conformément aux dispositions de la résolution [2140 \(2014\)](#), le Président du Comité créé par ladite résolution a soumis un rapport au Conseil, appelant son attention sur le rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen publié le 26 janvier ([S/2016/73](#)) et sur le projet de résolution qui permettrait de reconduire, pour une année supplémentaire, les mesures relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de

voyager, ainsi que le mandat du Groupe d'experts. Selon lui, le nouveau projet de résolution donnerait aux membres du Conseil l'occasion à la fois d'affiner l'application des sanctions ciblées, en particulier l'embargo sur les armes, et de proposer des orientations supplémentaires en la matière. Tout en notant les divergences de vues concernant le mécanisme des sanctions, le Président du Comité a souligné que les membres du Conseil avaient, à l'unanimité, lancé un appel en faveur d'une solution politique à la crise et d'un soutien aux efforts déployés par l'Envoyé spécial.

Les membres du Conseil ont par ailleurs salué les efforts consacrés par l'Envoyé spécial à la recherche d'une solution politique et pacifique au conflit. Ils ont aussi regretté que les pourparlers de paix, qui devaient se tenir le 14 janvier 2016, aient été suspendus. Ils ont encouragé les parties à reprendre un dialogue inconditionnel et inclusif, afin de parvenir à un accord qui conduirait à l'instauration d'une paix solide et durable au Yémen. À cet égard, ils ont appelé à un cessez-le-feu et ont souligné à quel point il importait de mettre en place un comité de désescalade et de coordination visant à garantir le respect de la cessation des hostilités, de manière à faire avancer le processus de paix. En outre, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la progression des groupes terroristes dans le pays, qui s'expliquait par l'effondrement des institutions et l'insécurité ambiante.

S'agissant du Comité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la prorogation du mandat du Groupe d'experts. Toutefois, une délégation a estimé que ce dernier avait outrepassé son mandat et s'était appuyé sur des sources peu fiables. Si de nombreux membres du Conseil se sont dits favorables à l'application des sanctions, d'autres les ont critiquées, notant qu'elles avaient eu pour effet d'aggraver la situation dans le pays.

Dans une déclaration à la presse publiée le 18 février, le Conseil a rappelé aux parties au conflit qu'elles étaient tenues d'appliquer pleinement la résolution [2216 \(2015\)](#), de manière à reprendre et à accélérer les négociations politiques sans exclusive sous l'égide de l'ONU. En outre, les membres du Conseil se sont dits profondément préoccupés par la crise humanitaire au Yémen et ont prié toutes les parties de respecter leurs engagements s'agissant de la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris en prenant les mesures qui s'imposaient pour assurer un accès rapide, sûr et sans entrave à cette aide. Ils ont également appelé toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rétablir le cessez-le-feu. Enfin, ils ont exprimé leur vive préoccupation face à la présence croissante d'Al-Qaïda dans la péninsule arabique et de l'EIIL au Yémen.

Le 24 février, le Conseil a adopté la résolution [2266 \(2016\)](#), par laquelle il a prorogé le régime de sanctions institué par la résolution [2140 \(2014\)](#).

République arabe syrienne

Le 1^{er} février, une délégation a proposé, au titre du point intitulé « Questions diverses », un projet de déclaration à la presse condamnant les attentats terroristes perpétrés par l'EIIL le 31 janvier 2016 à Damas. Bien que certains membres du Conseil aient proposé d'apporter des modifications au texte, ils se sont tous entendus sur la nécessité de condamner sans attendre ces attentats, et ce de

manière catégorique. Le texte de la « Déclaration à la presse sur l'attentat terroriste à Damas » a été approuvé et publié le 1^{er} février 2016.

Le 5 février, à la demande de la République bolivarienne du Venezuela, et dans le cadre des pourparlers de paix organisés à Genève, le Conseil a tenu des consultations, au titre du point intitulé « Questions diverses », sur la situation politique en République arabe syrienne, et a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Staffan de Mistura. Dans son exposé, ce dernier a déclaré qu'il avait décidé de suspendre temporairement les pourparlers de paix de Genève entre le Gouvernement syrien et l'opposition, étant donné que les conditions n'étaient pas réunies pour que les parties puissent s'entendre en vue d'aboutir à un résultat. Afin de faciliter la reprise des pourparlers, il a invité le Conseil à promouvoir des mesures de confiance, notamment en levant les blocus, en facilitant l'accès du personnel humanitaire et en garantissant la liberté de circulation dans les zones assiégées. Les membres du Conseil ont tous appuyé les travaux menés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Par ailleurs, nombre d'entre eux l'ont prié de reprendre les négociations dès que possible. Certains ont déploré l'attitude peu constructive du Haut Comité des négociations, dont la délégation s'est retirée unilatéralement des pourparlers.

Toujours le 5 février, le Conseil, à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique, a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Questions diverses », pour débattre de la situation humanitaire en République arabe syrienne. Il a entendu un exposé du Directeur de la Division des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, John Ging, qui a fait observer que l'activité militaire menée dans le nord de la République arabe syrienne avait aggravé la situation humanitaire dans le pays et que, si le principal couloir humanitaire partant de la Turquie venait à disparaître, des milliers de personnes pourraient se retrouver sans aide humanitaire. Les membres du Conseil ont dit soutenir l'action humanitaire de l'ONU dans le pays. Selon certaines délégations, l'intensification des activités militaires menées au sol par les parties syriennes était responsable de la dégradation de la situation humanitaire. Certains membres du Conseil ont souligné qu'il fallait s'abstenir de politiser la question de la situation humanitaire régnant dans le pays et ont salué les mesures prises par le Gouvernement syrien en vue d'atténuer les conséquences humanitaires de la guerre sur la population.

Le 10 février, à la demande des délégations de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande, le Conseil a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Questions diverses », pour entendre un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur la situation humanitaire en République arabe syrienne.

Le Secrétaire général adjoint a déclaré que les incursions militaires dans le nord du pays avaient perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire et qu'environ 30 000 personnes, dont 80 % de femmes et d'enfants, avaient été déplacées du fait des activités militaires autour d'Alep. Il a de nouveau demandé au Gouvernement syrien ainsi qu'aux acteurs non étatiques présents sur le terrain de permettre l'accès aux zones assiégées, estimant qu'il était nécessaire de continuer à fournir de l'eau, de l'électricité et des services de base dans de nombreuses régions du pays, et faisant observer que deux millions d'enfants syriens n'étaient plus en mesure d'aller à l'école en raison du conflit armé. Enfin, soulignant que le fait de garantir l'accès des organismes humanitaires était une obligation imposée par le droit international

humanitaire, le Secrétaire général adjoint a réitéré sa demande tendant à ce que les points de passage de l'aide humanitaire soient rouverts.

Les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien aux travaux menés sur le terrain par les organismes humanitaires des Nations Unies et ont procédé à un échange de vues sur la situation ainsi que sur ses causes profondes et sur les moyens de l'améliorer.

Le 19 février, le Conseil, à la demande de la délégation de la Fédération de Russie, a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Questions diverses », pour débattre de la situation politique en République arabe syrienne. Au cours des consultations, la délégation russe a fait un exposé sur les atteintes à la souveraineté de la République arabe syrienne commises par la Turquie et a fait distribuer un projet de résolution sur l'inviolabilité de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Le Conseil n'est pas parvenu à dégager un consensus qui aurait permis de négocier le texte.

Le 22 février, le Conseil a tenu une réunion d'information, suivie de consultations privées, et a entendu des exposés présentés par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo, et par la Chef du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, Virginia Gamba de Potgieter, concernant la question des armes chimiques en République arabe syrienne, en lien avec le premier rapport du Mécanisme d'enquête conjoint, en application de la résolution [2235 \(2015\)](#).

Lors de son exposé, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement a déclaré que des problèmes d'insécurité subsistaient dans la région où était situé le dernier hangar devant être détruit. Il a ajouté que l'équipe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) avait constaté que ce qui avait été initialement déclaré par le Gouvernement syrien ne correspondait pas entièrement à ce qui avait été observé sur le terrain, et que ce problème serait soumis à l'examen des États membres de l'OIAC à la prochaine réunion de l'Organisation. La Chef du Mécanisme d'enquête conjoint a remercié le Conseil pour la confiance qu'il accordait à l'équipe chargée de l'enquête et a fait savoir que le rapport final du Mécanisme serait présenté le 2 septembre.

Les membres du Conseil ont déclaré soutenir les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint et de sa Chef. Certains d'entre eux se sont dits préoccupés par les divergences entre les déclarations initiales du Gouvernement syrien et les observations faites sur le terrain, tandis que d'autres ont salué la destruction du programme chimique syrien, anéantissant ainsi la totalité du matériel qui avait été déclaré par les autorités du pays. S'agissant de la situation dans le pays, plusieurs membres du Conseil ont noté que les progrès les plus marqués avaient été enregistrés dans le domaine de la destruction des armes chimiques.

Plusieurs membres du Conseil ont également noté avec préoccupation la tendance croissante au terrorisme chimique en République arabe syrienne, ainsi que dans la région, soulignant qu'il fallait retrouver les responsables des attaques à l'arme chimique. Deux délégations ont déclaré que le Conseil devrait envisager d'étendre le Mécanisme d'enquête conjoint aux pays voisins, y compris à l'Iraq, étant donné que les informations faisant état de la présence sur le territoire iraquien de terroristes en capacité d'acquérir, de produire et d'utiliser des armes chimiques avaient été avérées.

Le 23 février, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné la série d'attaques perpétrées le 21 février par l'EIIL à Damas et à Homs, au cours desquelles des dizaines de civils syriens avaient été tués. Les membres du Conseil ont souligné que les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables et ceux qui les avaient financés devaient être traduits en justice et rendre compte de leurs actes. Ils se sont également déclarés préoccupés par les combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIIL, du Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes. En outre, ils ont réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, constituait l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Enfin, ils ont demandé que les négociations entre les parties reprennent dès que possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une assistance humanitaire immédiate puisse être acheminée vers tous ceux qui en avaient besoin, en particulier dans toutes les zones assiégées et difficiles d'accès.

Le 26 février, le Conseil a tenu une séance publique, suivie de consultations privées, afin d'entendre un exposé fait par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie sur la situation politique en République arabe syrienne, en application de la résolution [2254 \(2015\)](#). Dans son exposé, l'Envoyé spécial a souligné les progrès qui avaient été accomplis depuis ses derniers échanges avec le Conseil, en date du 5 février. Il a noté que la réunion du Groupe international de soutien pour la Syrie, tenue à Munich le 12 février, avait permis de définir des obligations spécifiques, que les membres du Groupe et les parties présentes en République arabe syrienne étaient tenus de respecter, et de mettre en place un mécanisme à cet effet, une série de mesures concertées et un calendrier assorti d'échéances immédiates.

À la suite des accords conclus à Munich, une aide avait été livrée à près de 110 000 personnes et 200 camions supplémentaires avaient été envoyés dans le pays à destination de six nouveaux sites. Le Programme alimentaire mondial avait tenté, pour la première fois, de larguer une cargaison au-dessus de Deïr el-Zor pour venir en aide à plus de 230 000 personnes vivant dans des zones assiégées par l'EIIL.

Concernant les travaux du Groupe de travail sur le cessez-le-feu du Groupe international de soutien pour la Syrie, l'Envoyé spécial a déclaré que ses deux coprésidents avaient œuvré durant la semaine en vue de parvenir à la cessation des hostilités à compter de minuit (heure de Damas) le 26 février. En conclusion, il a annoncé son intention de reprendre les négociations le 7 mars.

Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2268 \(2016\)](#), présentée par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, concernant la cessation des hostilités en République arabe syrienne.

Les membres du Conseil ont unanimement souligné que la solution politique était la seule issue viable au conflit. Ils se sont félicités de l'adoption de la résolution [2268 \(2016\)](#), par laquelle l'accord de cessation des hostilités en République arabe syrienne a été approuvé, et ont espéré que cette mesure du Conseil aurait un effet positif et conduirait à un cessez-le-feu définitif. La plupart d'entre eux ont salué la coopération entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui avait permis d'aboutir à un accord. Ils ont également exprimé leur appui aux travaux menés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Bashar Ja'afari, a réitéré l'attachement de son

Gouvernement à un règlement politique qui permettrait aux Syriens de décider eux-mêmes de leur avenir, ainsi que la volonté de ce dernier de faire appliquer l'accord de cessation des hostilités.

Asie

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

Le 4 février, le Conseil a tenu des consultations privées pour entendre l'exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, Petko Draganov, au sujet du rapport semestriel du Centre régional. Il a noté que la situation en Asie centrale restait relativement stable malgré la persistance de certains défis et menaces transnationaux. À cet égard, il a évoqué la montée des tensions découlant de la gestion des ressources en eau partagées, ainsi que les activités que mène le Centre régional avec les États côtiers en faveur d'une meilleure connaissance des règles et principes déterminant la législation sur la gestion des ressources en eau.

Le Représentant spécial a également évoqué la détérioration de la situation économique et, en particulier, la chute des prix du pétrole et la dévaluation des monnaies nationales. Il s'est dit déçu que la question de la délimitation des frontières n'ait pas avancé. S'agissant de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, il a souligné les efforts déployés par les cinq pays de la région pour renforcer leurs frontières et empêcher que des jeunes ne soient recrutés par l'EIL. À cet égard, il a indiqué que le Centre régional avait collaboré avec les pays de la région à la mise en œuvre du Plan d'action conjoint pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale. Il s'est par ailleurs dit préoccupé par l'augmentation dans la région du trafic de drogues imputable à la situation en Afghanistan.

En conclusion, le Représentant spécial a salué la coopération du Centre régional avec, entre autres, l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui permet de procéder à des échanges de vues sur la situation de la région et de favoriser la diplomatie préventive.

Les membres du Conseil ont unanimement salué les efforts déployés par le Centre régional pour promouvoir des mécanismes de prévention des conflits afin de garantir la paix et la sécurité dans la région. Ils ont également fait référence aux initiatives et réunions que le Centre régional avait organisées tout au long de la période considérée avec les pays d'Asie centrale, ainsi qu'avec d'autres États et des organismes régionaux, pour faire face aux principaux enjeux propres à la région, comme la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent, la situation en Afghanistan, la gestion de l'eau et des ressources énergétiques, la sécurité environnementale et les grandes priorités de 2016 en matière de coopération.

Le 10 février, lors de consultations privées, la délégation de la Fédération de Russie a proposé, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions », un débat sur un projet de déclaration à la presse qu'elle avait fait distribuer dans les jours précédents et qui illustre les activités du Centre régional. La délégation a

regretté que, pour la deuxième année consécutive, les membres du Conseil n'aient pas réussi à s'entendre sur la teneur d'une déclaration à la presse à l'appui du Centre régional parce qu'un membre s'opposait à ce que cette déclaration fasse référence à certaines organisations régionales dont les pays d'Asie centrale étaient membres et avec lesquelles ils coopéraient activement. D'autres délégations ont fait savoir qu'elles étaient disposées à poursuivre les négociations, à condition que la référence à ces organismes régionaux soit abandonnée. Dans ces conditions, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus et la proposition a donc été retirée.

République populaire démocratique de Corée

Le 7 février, le Conseil a tenu, à la demande des délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon (en tant que membres du Conseil) ainsi que de celle de la République de Corée, des consultations privées d'urgence motivées par le fait que la République populaire démocratique de Corée avait procédé, en violation des résolutions du Conseil sur la question, à un tir recourant à la technologie des missiles balistiques, que ce pays a présenté comme un lancement de satellite. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a rappelé aux membres du Conseil que la République populaire démocratique de Corée avait déjà procédé à un tir de ce type le 11 décembre 2012. D'après lui, le lancement de la fusée ne pouvait avoir été effectué qu'au moyen de la technologie des missiles balistiques, ce qui prouvait que le pays avait continué de développer ses capacités balistiques, au mépris des résolutions du Conseil.

Les membres du Conseil ont déclaré que le lancement, par la République populaire démocratique de Corée, d'un tir recourant à la technologie des missiles balistiques constituait une violation flagrante des résolutions du Conseil sur la question. Plusieurs délégations ont souligné qu'un mois s'était écoulé depuis que le pays avait effectué son dernier essai nucléaire et qu'il fallait donc adopter, dans les meilleurs délais, une nouvelle résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. D'autres ont appelé les parties au calme et à la prudence, les priant de garder à l'esprit que l'objectif était de dénucléariser la péninsule coréenne et de sauvegarder la paix et la stabilité dans la région. Une délégation a prévenu que, dans toute mesure qu'il adopterait, le Conseil devrait se garder d'exacerber les tensions dans la région et oublier toute velléité d'intervention militaire.

Le 7 février, dans une déclaration à la presse, le Conseil a fermement condamné le tir recourant à la technologie des missiles balistiques effectué par la République populaire démocratique de Corée, qui constitue une violation grave de ses résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#) et [2094 \(2013\)](#).

Le 25 février, le Conseil a tenu des consultations privées pour entendre un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), Román Oyarzun Marchesi, sur la République populaire démocratique de Corée. Celui-ci a présenté le rapport trimestriel des travaux du Comité, en application de ladite résolution, ainsi que le rapport final du Groupe d'experts du Comité et les recommandations y figurant ([S/2016/157](#)).

Dans le cadre de l'examen du rapport trimestriel des travaux du Comité, une délégation a présenté un projet de résolution visant à condamner les récents agissements de la République populaire démocratique de Corée (l'essai nucléaire de janvier 2016 et le tir recourant à la technologie des missiles balistiques de février 2016) et à élargir le champ d'application et la portée des sanctions déjà en place.

Les délégations ont remercié le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) pour son exposé. Les membres du Conseil ont également pris note de la présentation d'un projet de résolution sur les sanctions relatives à la République populaire démocratique de Corée et se sont engagés à étudier ce document avec attention.

Myanmar

Le 25 février, le Conseil a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Autres questions », pour entendre un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, Vijay Nambiar, qui a examiné l'évolution du pays depuis les élections législatives du 8 novembre 2015. Il a décrit la situation du Myanmar comme stable mais fragile et signalé que le Gouvernement avait rencontré à plusieurs reprises la dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie, Aung San Suu Kyi, pour rechercher un accord qui garantirait une transition pacifique et des conditions propices à la stabilité du nouveau gouvernement. Le Conseiller spécial a également indiqué que l'armée du Myanmar s'était dite favorable à la transition politique et attachée au dialogue. Enfin, il a évoqué les conditions de vie précaires des Rohingya dans l'État de Rakhine, leurs besoins humanitaires et l'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la transition politique et à la formation d'un nouveau gouvernement qui contribuerait à la consolidation de la paix et à la stabilité du Myanmar. Ils ont également encouragé toutes les parties à maintenir des conditions propices au dialogue et à la réconciliation nationale, pour une transition sans heurt. Certains membres se sont dits disposés à continuer de développer leurs relations avec le Myanmar et de promouvoir un environnement favorable à la réconciliation entre les différentes populations ethniques et les factions armées encore présentes dans le pays. Plusieurs membres du Conseil ont également exprimé leur préoccupation face à la situation humanitaire des Rohingya dans l'État de Rakhine et ont exhorté les nouvelles autorités du pays à accorder à cette question toute l'attention qu'elle méritait, à lutter contre la discrimination et l'extrémisme et à faire respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens.

Afrique

Mission en Afrique de l'Ouest

Le 4 février, à la demande des délégations de l'Angola, de la France et du Sénégal, le Conseil a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Autres questions », afin d'examiner une proposition de mission en Afrique de l'Ouest. La délégation du Sénégal a indiqué que cette mission était une initiative conjointe de son pays, de la France et de l'Angola et prévoyait des visites à Dakar, Bamako et Bissau afin d'observer de visu le travail de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et d'organiser des réunions avec les principaux acteurs de la région dans les domaines de la politique et de la sécurité. Les membres du Conseil sont convenus de poursuivre les consultations.

Guinée-Bissau

Le 4 février, à la demande de la délégation du Sénégal, le Conseil a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Autres questions », afin d'entendre l'exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tayé-Brook Zerihoun, sur la situation en Guinée-Bissau.

Le Sous-Secrétaire général a expliqué que la Guinée-Bissau était le théâtre d'un conflit politique causé par une division interne au sein du parti au pouvoir, le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et de Cabo Verde. Il a rappelé qu'en décembre 2015, le programme du Gouvernement avait été rejeté lorsque 15 parlementaires issus du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et de Cabo Verde avaient voté contre leur propre parti, qui avait réagi en expulsant les dissidents et en convoquant leurs suppléants au Parlement, lequel était parvenu à adopter, le 28 janvier, le programme du Gouvernement – divergences qui avaient généré des tensions au sein du parti au pouvoir mais aussi entre le Gouvernement et l'opposition. Il a également évoqué la discorde grandissante entre le Président et le Premier ministre, précisant que si l'armée était jusque-là restée neutre, les choses pourraient changer si les frictions se poursuivaient.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la montée des tensions politiques au sein du parti au pouvoir. Plusieurs délégations ont salué la prudence de l'armée. Certains membres ont réaffirmé qu'il importait que la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau poursuive ses travaux. Le texte d'une déclaration à la presse a été proposé par une délégation, avant d'être retiré, faute de consensus.

Le 17 février, le Conseil a entendu un exposé présenté en application de la résolution [2203 \(2015\)](#), qui a été suivi de consultations privées, sur la situation en Guinée-Bissau. Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), Miguel Trovoadá, a souligné que la situation politique s'était en partie stabilisée mais que des divisions et des tensions persistaient au sein du parti au pouvoir, tout comme la menace d'une intervention de l'armée. Le Représentant spécial a prié le Conseil d'adresser un message politique clair aux acteurs politiques de Guinée-Bissau afin qu'ils parviennent à un accord pour que la situation revienne à la normale. Il a souligné que les tensions observées en Guinée-Bissau avaient découragé la communauté internationale de respecter ses engagements et mis en péril les progrès qui avaient été accomplis en matière de consolidation de la paix.

Dans le cadre de consultations privées, les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par le Représentant spécial. Plusieurs membres se sont dits favorables à la prorogation du mandat de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau et à la prolongation de celui du BINUGBIS. Certaines délégations ont souligné que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil devaient collaborer au règlement de la situation, plusieurs délégations se disant favorables à une mission du Conseil en Guinée-Bissau. Le rôle des organisations régionales présentes dans le pays a été salué. Une délégation a estimé que la solution devait venir des acteurs nationaux.

Les membres du Conseil sont convenus que le Président du Conseil de sécurité allait s'adresser à la presse pour exprimer son soutien aux organismes régionaux et au Représentant spécial du Secrétaire général, saluer l'action de la Mission de la

CEDEAO en Guinée-Bissau, faire part de son inquiétude face aux tensions politiques, appeler les acteurs nationaux à rechercher des solutions par le dialogue et demander à l'armée de rester en dehors de la sphère politique.

Le 26 février, les membres ont soumis à l'examen du Conseil un projet de résolution sur la prolongation du mandat du BINUGBIS pour une période de 12 mois. Le projet a été adopté à l'unanimité en tant que résolution [2267 \(2016\)](#).

Soudan

Le 4 février, le Conseil a tenu des consultations privées afin d'entendre le rapport trimestriel du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan, au sujet des travaux que le Comité a menés entre le 5 novembre 2015 et le 4 février 2016. La plupart des membres du Conseil ont reconnu que la collaboration entre le Gouvernement soudanais et le Groupe d'experts sur le Soudan s'était améliorée et ont encouragé les deux parties à renforcer encore leur dialogue et leur coopération.

Un membre du Conseil a toutefois estimé que le rapport final du Groupe d'experts ([S/2016/805](#)) manquait d'objectivité, d'impartialité et de professionnalisme. Certains membres sont convenus d'encourager la publication du rapport final; d'autres, de simplement prendre note de son contenu.

Les membres du Conseil sont convenus d'exprimer leur préoccupation devant la situation humanitaire régnant sur le terrain et ont condamné le recrutement d'enfants dans le conflit et les attaques dirigées contre la population civile au Darfour. De nombreux membres ont estimé que les enquêtes sur le trafic d'or n'étaient qu'un prétexte pour prolonger les sanctions et reposaient sur un lien, au demeurant inexistant, entre le conflit au Darfour et l'exploitation illégale des ressources naturelles. Une délégation a refusé toute référence à la question des ressources naturelles, estimant que leur gestion relevait de la compétence exclusive des États souverains.

Le 10 février, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2265 \(2016\)](#), par laquelle il a prorogé les sanctions ainsi que le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan pour une nouvelle période de 13 mois.

La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle avait voté en faveur de la résolution parce qu'il fallait promouvoir une solution politique aux problèmes du Darfour, mais que les sanctions devaient être utilisées judicieusement, sans politisation, dans le seul but de faire pression sur les groupes rebelles opposés au Gouvernement soudanais qui refusaient toujours de prendre part aux pourparlers de paix fondés sur le Document de Doha pour la paix au Darfour. La délégation des États-Unis d'Amérique a, pour sa part, regretté que le Comité n'ait pas trouvé de consensus sur l'ajout de nouveaux individus à la liste des sanctions depuis 2006. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a précisé que, bien qu'elle se soit jointe au consensus, elle se devait de réaffirmer le droit souverain des pays de gérer leurs ressources naturelles, conformément aux dispositions de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale de 1962. La délégation du Soudan, qui participait en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, a invité le Groupe d'experts, pour ses enquêtes, à s'en tenir à ce qui était énoncé dans la résolution [1591 \(2005\)](#).

Soudan du Sud

Le 19 février, le Conseil a tenu une séance d'information, suivie de consultations privées, au sujet de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et des sanctions imposées au pays. Le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation (à Addis-Abeba), Festus Mogae; le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (affaires politiques) pour la MINUSS (à Djouba), Moustapha Soumaré, et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (à Goma, République démocratique du Congo), Ivan Šimonović, ont également participé à la séance par visioconférence.

Les fonctionnaires de l'ONU participant à cette séance ont examiné la situation du point de vue de leurs attributions respectives et noté que, malgré le cessez-le-feu, la violence s'était étendue à plusieurs États du Soudan du Sud et que la détérioration de la situation humanitaire était imputable aux parties au conflit, en raison notamment des restrictions d'accès imposées aux organisations humanitaires et des violations de l'Accord sur le statut des forces entre l'ONU et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud concernant la MINUSS. Ils ont souligné l'importance de faire progresser la formation du Gouvernement provisoire selon les modalités prévues par l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, et se sont dits préoccupés par les mesures administratives prises par le Gouvernement, comme la nouvelle organisation du territoire en 28 États, estimant que le Soudan du Sud connaissait une crise humanitaire, politique et économique ainsi qu'une stagnation de son développement. Rappelant aux parties qu'elles ne pouvaient passer outre les dispositions de l'Accord, ils ont insisté sur l'importance du rôle du Conseil et de la MINUSS dans le cadre du conflit.

Dans leurs allocutions, MM. Mogae, Soumaré et Šimonović ont demandé de diverses manières qu'en témoignage de soutien, le Conseil déclare sans équivoque que, même si l'accord n'avait pas résolu tous les problèmes du Soudan du Sud, il avait permis de catalyser les intentions de compromis des parties; qu'il insiste sur la nécessité de parachever l'élaboration des mesures de sécurité dans les meilleurs délais, sachant que le dirigeant du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, Riek Machar, ne se rendrait à Djouba pour rejoindre le Gouvernement provisoire d'union nationale qu'une fois remplies les conditions propices à la présence de forces de sécurité de l'opposition dans la capitale; qu'il aide l'Union africaine à mettre en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et qu'il condamne toutes les formes de violence exercées par les parties au conflit. Ils ont exprimé le ferme espoir que le Gouvernement provisoire, une fois en place, s'attacherait à mettre un terme à la violence et à l'insécurité alimentaire, et ont fait montre d'un optimisme prudent face aux mesures modestes que le Gouvernement et l'opposition avaient prises en vue d'appliquer l'Accord.

Le Représentant permanent adjoint du Soudan du Sud auprès de l'ONU, Joseph Moum Majak Ngor Malok, a pris la parole pour réaffirmer l'attachement du Gouvernement du Président Salva Kiir au cessez-le-feu déclaré et à la mise en œuvre de l'Accord. Il a sollicité un appui pour la construction, près de Djouba, de nouvelles casernes qui accueilleraient les soldats de l'opposition déployés dans la capitale en vertu de l'Accord, et indiqué que le Soudan du Sud avait davantage besoin de l'aide de l'ONU que de ses sanctions, qui ne feraient qu'exacerber les tensions.

Au cours de consultations privées, certains membres du Conseil se sont dits très préoccupés par le retard pris dans la mise en œuvre de l'Accord, imputable aux difficultés d'accès à l'aide humanitaire qui entravaient l'action de la MINUSS. Certains membres ont insisté sur la nécessité de proposer des sanctions; d'autres, tout en reconnaissant les difficultés politiques, économiques et humanitaires, ont tenu à souligner qu'il y avait eu des avancées, même s'il elles avaient été lentes, avec notamment la mise en œuvre des premières mesures prévues par l'Accord et des mesures relatives au cessez-le-feu, et l'amélioration des relations entre le Soudan du Sud et le Soudan. Ceux-ci ont en effet estimé que le Conseil devait jouer un rôle plus actif et faire preuve de prudence s'agissant de sanctions qui, si elles étaient appliquées, pourraient se révéler contre-productives et envenimer la situation. Tous sont convenus de demander qu'il soit mis fin à la violence et d'exhorter la communauté internationale à soutenir le Gouvernement provisoire, une fois qu'il serait formé.

Toujours le 19 février, le Conseil a publié une déclaration à la presse dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté les violences commises par des membres des communautés chillouk et dinka sur le site de protection des civils de Malakal (Soudan du Sud), qui ont fait plus de 18 morts et 50 blessés.

République centrafricaine

Le 9 février, le Conseil a adopté la résolution [2264 \(2016\)](#), par laquelle le nombre d'agents pénitentiaires de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine est passé de 40 à 108.

Burundi

Le 10 février, à la demande de la délégation française et au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », les membres du Conseil ont tenu des consultations privées en vue d'entendre un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, Jamal Benomar, sur la situation au Burundi. Dans son exposé, le Conseiller spécial a rappelé la visite effectuée par les membres du Conseil au Burundi les 21 et 22 janvier 2016 ainsi que la décision prise au Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu les 30 et 31 janvier 2016, d'envoyer une délégation de haut niveau au Burundi et de ne pas déployer la Mission africaine de prévention et de protection au Burundi.

Le Conseiller spécial a constaté que la visite du Conseil dans ce pays s'était révélée fructueuse en encourageant le Président du Burundi à se montrer davantage disposé à avancer dans la voie du processus de médiation en vue de parvenir à un dialogue interburundais aux niveaux national et international. Le Conseiller spécial a jugé qu'il était peu probable que le Gouvernement burundais donne son accord pour que les forces de l'Union africaine déploient une opération de maintien de la paix mais qu'il serait peut-être ouvert au déploiement d'une équipe de police ou de conseillers chargée de coopérer avec les organismes nationaux chargés de la sécurité et d'assurer leur formation. Le Conseiller spécial a insisté sur la nécessité de relancer le processus politique.

Dans la résolution [2248 \(2015\)](#) du 12 novembre 2015, les membres du Conseil ont reconnu et appuyé l'action de médiation menée par le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvée par l'Union africaine. Ils ont également pris note du communiqué publié le 29 janvier

2016 par le Conseil de paix et de sécurité, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, dans lequel il a été décidé de ne pas déployer la Mission africaine de prévention et de protection au Burundi et d'autoriser l'envoi d'une délégation de haut niveau. Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation commune quant à l'aggravation continue de l'insécurité dans le pays. Enfin, ils ont appuyé les efforts du Conseiller spécial et le renforcement de son équipe de pays dans le cadre de la résolution 2248 (2015).

Sahara occidental

Le 10 février, à la demande formulée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela en son nom propre, le Conseil a tenu des consultations privées, au titre du point intitulé « Questions diverses », en vue d'examiner la situation au Sahara occidental.

Les membres du Conseil ont été informés, par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, des préparatifs de la visite du Secrétaire général dans la région, prévue pour la première semaine de mars 2016.

Les participants ont décidé de contribuer, avec l'appui des parties, à la recherche d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à une question restée inscrite à l'ordre du jour du Conseil pendant quarante ans. Certains membres du Conseil ont également réaffirmé le mandat de la résolution 690 (1991), qui prévoyait l'organisation d'un référendum d'autodétermination. L'objectif de ces consultations était que le Conseil fournisse un appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross.

Mali

Le 12 février, le Conseil a publié un communiqué de presse condamnant l'attentat terroriste perpétré contre le camp de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui a fait six morts parmi les soldats de la paix guinéens et de nombreux blessés. Dans ce communiqué de presse, les membres du Conseil ont adressé leurs condoléances aux familles des victimes et demandé au Gouvernement malien d'enquêter sur ces événements. Ils ont en outre condamné le terrorisme sous toutes ses formes et souligné qu'il fallait traduire en justice les auteurs et les organisateurs de ces actes de terrorisme répréhensibles, ainsi que ceux qui les financent et les commanditent. Ils ont aussi noté que la pleine application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et l'intensification des efforts pour surmonter les menaces asymétriques pouvaient contribuer à améliorer la situation en matière de sécurité dans tout le pays.

Somalie/Érythrée

Le 18 février, le Conseil a tenu une séance d'information au cours de laquelle il a entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, Rafael Ramírez, en application des dispositions de la résolution 1844 (2008). Dans son exposé, le Président a souligné les points pertinents du rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée. Il a indiqué qu'en dépit des progrès accomplis par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'Armée nationale somalienne, le groupe terroriste des Chabab demeurait une menace pour le

pays et la région, et que les administrations régionales provisoires avaient eu du mal à contrôler les territoires récemment libérés de la présence des Chabab, ce qui avait entraîné la résurgence de tensions et de conflits intercommunautaires. L'accès humanitaire est demeuré extrêmement fragile, en particulier dans les zones où les Chabab ont imposé, à coups d'arrestations et de meurtres de civils ainsi que de destructions de biens, un blocus des fournitures humanitaires et du commerce.

En ce qui concerne l'Érythrée, le Président a souligné que le Groupe de contrôle n'avait trouvé aucun élément de preuve attestant de l'appui du Gouvernement érythréen aux Chabab. Le Groupe de contrôle a certes communiqué avec le Gouvernement érythréen à plusieurs reprises, mais la coopération pourrait être considérablement renforcée dans l'ensemble. Le Président a également souligné que le Comité devait examiner les changements intervenus dans les conditions de sécurité régnant dans la Corne de l'Afrique afin de renforcer l'efficacité des sanctions imposées à la Somalie et à l'Érythrée.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la présence continue des Chabab en Somalie et dans la région. Ils ont également condamné les attaques perpétrées par le groupe terroriste contre la population civile, les troupes de l'AMISOM et les forces armées somaliennes. Plusieurs délégations ont suggéré que la reconstruction de l'État somalien soit conduite par les Somaliens et ont exhorté le Gouvernement somalien à renforcer le contrôle et l'administration des zones libérées des Chabab. Une délégation a estimé qu'en finançant l'Armée nationale somalienne, le Conseil n'aidait pas la Somalie à se servir, par exemple, de ses ressources naturelles en faveur de la reconstruction nationale.

Plusieurs délégations se sont réjouies de l'annonce d'un modèle électoral pour 2016 et ont exhorté le Gouvernement fédéral somalien à coopérer avec les administrations régionales pour en garantir le succès. Plusieurs membres ont craint qu'il ne puisse exister des liens entre les Chabab, Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, un membre du Conseil suggérant d'organiser une réunion conjointe du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [751 \(1992\)](#) et [1907 \(2009\)](#) sur la Somalie et l'Érythrée et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés par les tensions existant entre le Gouvernement fédéral somalien et les administrations régionales au sujet de la gestion des ressources naturelles. Certaines délégations ont exhorté le Gouvernement érythréen à coopérer avec le Groupe de contrôle. Une délégation s'est dite déçue de ce que, en dépit de la précarité des conditions de sécurité dans la Corne de l'Afrique, de la menace croissante posée par l'État islamique d'Iraq et du Levant et de la nécessité d'œuvrer en faveur d'une amélioration des relations entre toutes les nations dans cette région, certains pays aient considéré les sanctions contre l'Érythrée comme une fin en soi, et non comme un moyen de trouver une solution politique durable au conflit et de stabiliser le pays.

Europe

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Le 29 février, le Conseil a tenu une séance publique pour entendre un exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Ministre allemand des affaires étrangères, Frank-Walter Steinmeier qui, à cette occasion, a énoncé les priorités définies par son ministère.

Le Président en exercice a indiqué que les événements survenus en Ukraine avaient révélé la force fédératrice de l'OSCE aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a également félicité la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) déployée en Ukraine, et s'est dit fermement convaincu que l'application des accords de Minsk était le seul moyen de parvenir à une solution durable. S'agissant du Haut-Karabakh, le Président en exercice a souligné qu'il était important que l'OCDE redouble d'efforts, dans le cadre du Groupe de Minsk, en vue de réduire le nombre de victimes et de parvenir à une solution durable. Il a insisté sur la nécessité de promouvoir l'adoption de mesures de confiance au sein des États participants de l'OSCE afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de prévention des crises et de réduction des risques. Le Président en exercice a en outre exhorté la communauté internationale à accorder plus d'importance à la question de la migration et à avancer dans la lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

Les membres du Conseil ont loué les efforts déployés par l'OSCE en vue de consolider la paix et la stabilité dans la région, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La plupart des membres ont dit soutenir les priorités définies par l'Allemagne. De nombreux membres du Conseil ont affirmé que la base convenue de tous pour parvenir à un règlement pacifique de la situation en Ukraine étaient les accords de Minsk, rappelant que le Conseil avait approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk dans sa résolution 2202 (2015).

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Le 29 février, le Conseil a tenu une réunion d'information, en application de la résolution 1244 (1999), en vue d'entendre un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Zahir Tanin, en application des résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999). Dans son exposé, le Représentant spécial a évoqué la polarisation politique du Kosovo et ses incidences sur le travail de l'Assemblée du Kosovo et sur d'autres institutions du pays. Il a également souligné combien il importait de poursuivre la croissance économique et de créer des emplois, ce qui, selon lui, permettrait d'apaiser les tensions politiques. Indiquant que les droits fondamentaux n'avaient pas été respectés, dans le cadre notamment des tensions politiques entre les communautés, il a ajouté que les lois et les programmes conçus pour protéger les droits des groupes ethniques et religieux minoritaires et garantir la protection de leur héritage culturel restaient des sujets préoccupants, tout comme l'application des droits de propriété et l'accès limité des femmes à ces droits.

Le Représentant spécial a expliqué qu'il était urgent de renforcer les capacités institutionnelles du Kosovo afin de surmonter les difficultés que posaient la radicalisation, l'extrémisme, l'entraînement et le financement des terroristes et les activités connexes relatives à la traite des êtres humains et au trafic d'armes.

Le premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Serbie, Ivica Dačić, a participé à la réunion en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Dans sa déclaration, il a souligné qu'il était nécessaire de maintenir la présence de la MINUK afin de créer les conditions favorables à une solution durable et viable dans la région, ajoutant que l'extrémisme religieux, ainsi que les éléments terroristes radicalisés et extrémistes, étaient une source de préoccupation. Il a souligné que la recherche d'une solution politique était une priorité pour la Serbie mais qu'il fallait, avant tout, parvenir à une réconciliation, et que, à cette fin, Belgrade avait engagé un dialogue de haut niveau avec Pristina, grâce au concours de l'Union européenne.

Mme Vlora Çitaku a également participé à la réunion au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Dans la déclaration qu'elle a prononcée, elle a insisté sur le fait que le Kosovo était un État indépendant. Elle a souligné que la communauté serbe au Kosovo était pleinement représentée et que des mesures étaient prises pour lui venir en aide. Elle a également indiqué qu'une nouvelle impulsion avait été donnée à la normalisation des relations dans la région et qu'il ne serait possible de parvenir à une réconciliation que lorsque la Serbie aurait reconnu les crimes dont elle était responsable.

La plupart des membres du Conseil ont jugé nécessaire d'accroître le nombre de dialogues de haut niveau entre Belgrade et Pristina facilités par l'Union européenne, car seule une session avait été organisée pendant la période considérée. Ils ont également souhaité voir appliqués les accords conclus en août 2013 à Bruxelles et se sont dits préoccupés par les actes de violence et d'intimidation constatés à l'Assemblée du Kosovo. Tous les acteurs politiques ont été priés de s'abstenir de recourir à la violence. Le Conseil, avec l'appui de la plupart de ses membres, a demandé de nouveau la création d'une association ou d'une communauté de municipalités de majorité serbe qui permettrait d'améliorer les conditions de vie de la population serbe au Kosovo. Les pays européens et les pays ayant reconnu le Kosovo se sont félicités de la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Une délégation a indiqué que cet accord était une fin en soi et permettait d'inclure le Kosovo dans le processus de stabilisation et d'association mais qu'il ne créait pas de précédent et n'entraînait pas l'inclusion de ce territoire dans le processus d'élargissement de l'Union européenne.

La plupart des membres ont félicité les Pays-Bas d'avoir pris toutes les mesures voulues pour accueillir les Chambres spéciales et le Bureau du Procureur spécial chargés de juger les crimes commis pendant la guerre, et souhaité voir ces institutions entrer en fonctions au plus vite. Tous les membres du Conseil ont appuyé les efforts actuellement déployés par la MINUK.

Questions thématiques

Boko Haram

Le 2 février, le Conseil a publié un communiqué de presse condamnant les attentats terroristes commis par Boko Haram, le 30 janvier 2016, à l'encontre de la population de Dalori, dans le nord-est du Nigéria.

Méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le 11 février, le Président du Conseil de sécurité a tenu une discussion sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil, et des comités des sanctions en particulier. Dans le cadre de ces échanges, le Conseil a entendu des exposés présentés par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, Olof Skoog (dont le pays a soutenu l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies en 2015), et par le Représentant permanent adjoint du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, Carlos Olgún Cigarroa, qui s'exprimait au nom du Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies et ancien Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) concernant la Côte d'Ivoire et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, Cristián Barros Melet. Le débat a été présidé par le Président du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Suède a souligné que les sanctions devaient s'inscrire dans une stratégie politique plus large et qu'il faudrait donc promouvoir un rapprochement entre les Présidents de comités, les pays à l'initiative de résolutions (les rédacteurs) et le Secrétariat. Il a également souligné la nécessité de définir des critères clairs pour la levée des sanctions et d'éviter ou de réduire leurs effets non voulus. Il a dans le même temps soutenu qu'il serait souhaitable d'améliorer les interactions entre les comités et les pays visés par des sanctions en mettant en place un dialogue actif et en augmentant le nombre de visites sur le terrain, de rapports et d'examen de haut niveau.

Le Représentant permanent de la Suède a suggéré que les rapports des comités soient présentés lors de séances publiques et a souligné l'importance d'organiser des réunions conjointes entre les comités et groupes de travail chargés des mêmes zones ou des mêmes questions. Il a également plaidé en faveur de la transparence de la procédure de sélection des Présidents des organes subsidiaires et a proposé que leur nomination se fasse dans les meilleurs délais afin de les aider à préparer leur prise de fonction.

Le Représentant permanent adjoint du Chili a présenté une liste de mesures qui pourraient permettre d'améliorer le travail des comités des sanctions. Il a suggéré la publication de notes d'aide à la mise en œuvre portant sur les listes relatives aux sanctions et a remarqué qu'il faudrait renforcer les garanties d'une procédure régulière, en particulier en ce qui concerne le rôle de l'Ombudsman. Il a également suggéré que les Présidents des comités présentent leurs rapports lors de séances publiques et publient, le cas échéant, des communiqués de presse. De plus, il a souligné la nécessité d'améliorer les relations entre les comités et les autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain.

Plusieurs membres du Conseil ont insisté sur le besoin de renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer la transparence et les garanties d'une procédure régulière au sein des organes subsidiaires et de promouvoir une plus grande participation des pays visés et des pays voisins. Elles ont également insisté sur l'importance des travaux des 10 membres élus du Conseil et ont appuyé la proposition de nommer rapidement les Présidents des organes subsidiaires. Un groupe de délégations a plaidé en faveur du renforcement de la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil et de la définition de critères clairs pour la levée des sanctions.

Plusieurs membres ont espéré que les futurs Présidents des organes subsidiaires seraient à même de mieux se préparer à leurs fonctions et qu'ils seraient nommés suffisamment à l'avance. Un membre a dit regretter que le Règlement intérieur du Conseil, d'après lequel toute décision devait être prise par consensus, empêchait les Présidents des organes subsidiaires d'innover; il a également rappelé combien il était difficile de travailler en étant soumis à 15 vetos. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de promouvoir une meilleure coordination entre les Présidents des comités des sanctions et les rédacteurs. Une délégation a remarqué que les séances publiques des comités des sanctions ne contribuaient pas nécessairement à améliorer leur efficacité, ajoutant que les modes de fonctionnement des comités, étant uniques et spécifiques, ne devraient pas être homogénéisés. Elle s'est dite prête à débattre de l'utilité des mécanismes tels que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions s'agissant d'évaluer le fonctionnement des régimes de sanctions.

À la demande du Président du Conseil de sécurité, des délégations de pays visés par des sanctions ont été invitées pour la première fois à participer à une séance et à présenter leur point de vue, l'avis des pays touchés à des degrés divers par l'application des sanctions étant considéré comme essentiel pour pouvoir bien replacer cette question importante dans son contexte tout en éliminant, dans la mesure du possible, les inégalités de traitement et la partialité. Ainsi, les délégations de la Côte d'Ivoire, de l'Érythrée, de la Libye, de la République centrafricaine, de la République islamique d'Iran et du Soudan ont participé à la séance en leur qualité de pays visés par le régime de sanctions du Conseil de sécurité, en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Une délégation a jugé nécessaire d'établir des critères clairs pour la levée des sanctions et de les examiner régulièrement en tenant compte de la stratégie politique globale. Elle a également estimé que le Secrétaire général devrait présenter un rapport sur les répercussions humanitaires des sanctions. Une autre délégation a souligné que les sanctions, lorsqu'elles étaient appliquées efficacement et sans causer d'effets collatéraux, pouvaient contribuer à la paix et la sécurité internationales. Plusieurs délégations ont déploré les difficultés rencontrées pour obtenir les rapports des groupes d'experts avant les autres membres de l'Organisation. D'autres ont critiqué le manque de transparence et la partialité des groupes d'experts. Une délégation a déclaré que les rapports des groupes d'experts devraient respecter scrupuleusement leurs mandats tels qu'ils étaient définis dans les résolutions pertinentes. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtaient les visites des Présidents des comités dans les pays visés par des sanctions.

À la suite de cette discussion, le Conseil a adopté, le 22 février, une note de son Président sur les travaux de ses organes subsidiaires (S/2016/170).

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies

Le 15 février, le Conseil a tenu un débat public sur le thème « Le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Présidée par la Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, Delcy Eloína Rodríguez Gómez, la rencontre a réuni les représentants de 69 États Membres, des observateurs et des organisations internationales.

Le Secrétaire général a fait remarquer que, pour les millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ou dans des zones de guerre, ainsi que pour les innombrables personnes dont les droits avaient été autrement bafoués ou négligés, il restait difficile de prétendre aux idéaux et aspirations de la Charte des Nations Unies. Il a cité l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques comme exemples de la capacité des États de surmonter leurs différends et de promouvoir la vision consacrée dans la Charte.

Les États Membres ont tous réaffirmé la validité des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, rappelant la nécessité de respecter ces principes et de s'y conformer. Plusieurs délégations ont fait remarquer que de nombreux principes fondamentaux énoncés dans la Charte, tels que le principe d'égalité souveraine, l'accomplissement de bonne foi des obligations incombant aux États, le règlement pacifique des différends, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays ou encore le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, étaient enfreints de façon récurrente dans le cadre des relations internationales, ce qui avait un effet préjudiciable sur la paix et la sécurité internationales. D'après plusieurs délégations, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, des droits de l'homme et du principe de non-ingérence ainsi que la promotion de la paix et du développement étaient autant de questions qui devraient figurer au programme du débat public sur le respect des principes de la Charte et la réalisation de ses objectifs et sur le rôle de l'ONU dans les relations internationales.

D'autres délégations ont souligné que des phénomènes tels que le terrorisme, la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, les conflits prolongés, les cas de colonisation non réglés ou encore l'instabilité de certaines zones au Moyen-Orient et en Afrique étaient le résultat de l'adoption, par certains pays, d'approches allant à l'encontre des normes du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Plusieurs délégations ont noté que l'ONU – notamment le Conseil – devait, au vu des problèmes difficiles et complexes auxquels l'humanité faisait face, prendre des mesures décisives aux fins de la coopération entre États Membres pour l'élaboration d'une approche multilatérale leur permettant de résoudre ces problèmes dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte. Ces derniers devaient s'appliquer à toutes les organisations, à tous les États et à tous les individus, car leur interprétation ou mise en œuvre partielles pourraient donner lieu à des situations incompatibles avec l'objectif de la Charte, à savoir, préserver la paix et la sécurité internationales.

Certaines délégations ont rappelé que le succès de l'Organisation reposait sur sa capacité d'appliquer les dispositions du Chapitre VI de la Charte sur le règlement pacifique des différends plutôt que sur la mise en œuvre des mesures prévues au Chapitre VII qui, plus difficile et coûteuse, devait être considérée comme un moyen et non comme une fin. À cet égard, plusieurs États ont souligné qu'il était nécessaire de privilégier le règlement pacifique des différends, notamment en ayant recours aux bons offices du Secrétaire général ou à la médiation, en confiant à des comités de la recherche le soin de recueillir des informations et en sollicitant à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs. Certaines délégations ont fait remarquer que le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'était pas l'unique objectif inscrit dans la Charte, et notant à ce sujet que les droits de l'homme étaient indissociables du progrès et du développement économiques et sociaux.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Le 26 février, le Conseil a tenu des consultations privées pour aborder la question de la nomination du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le 29 février, le Conseil a adopté la résolution [2269 \(2016\)](#) par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, et, par là même, nommé Serge Brammertz Procureur du Mécanisme. L'Angola, l'Égypte, la Fédération de Russie et le Sénégal se sont abstenus. Les délégations de l'Angola, de l'Égypte et du Sénégal ont noté, lors de leurs interventions, que la nomination de M. Brammertz remettait en cause le principe de répartition géographique équitable car le Président, le Procureur et le Greffier du Mécanisme seraient désormais tous originaires de pays appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Pour sa part, la Fédération de Russie a expliqué s'être abstenue car elle n'appuyait pas la proposition du Secrétaire général concernant la nomination du Président et du Procureur du Mécanisme et car elle était vivement préoccupée au sujet des candidats choisis, qui avaient auparavant occupé des postes au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La délégation a exprimé son malaise concernant le manque d'efficacité dudit Tribunal et, en particulier, le dépassement répété des délais fixés par le Conseil, notamment dans sa résolution [1966 \(2010\)](#), qui prévoyait la fermeture du Tribunal au 31 décembre 2014.

Consolidation de la paix après les conflits

Le 23 février, le Conseil a tenu un débat public sur le thème « Consolidation de la paix au lendemain des conflits : examen du dispositif de consolidation ». Le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission de consolidation de la paix, Macharia Kamau, le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies et ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, Olof Skoog, et le Président du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, Gert Rosenthal, ont présenté des exposés dans le cadre de ces échanges. Le débat a été présidé par le Président du Conseil de sécurité.

Dans son exposé, M. Kamau a souligné que les pays sortant d'un conflit avaient besoin d'un financement stable et de longue durée. M. Skoog a pour sa part insisté sur la nécessité, pour la Commission de consolidation de la paix, d'adopter

des méthodes de travail plus flexibles et transparentes et de renforcer ses partenariats avec les acteurs aux niveaux régional et sous-régional. M. Rosenthal a insisté sur la nécessité d'adopter une approche holistique de la consolidation de la paix centrée sur la prévention des conflits.

Les délégations de 54 pays et les représentants de l'Union européenne, de l'Union africaine, de l'Organisation des États américains et du Saint-Siège ont participé au débat. De nombreuses délégations ont souligné que c'est aux causes profondes des conflits que l'ONU devait s'attaquer en priorité. De nombreuses délégations ont également mentionné la nécessité d'instaurer une culture de prévention au sein de l'Organisation. D'autres ont mentionné qu'il était nécessaire de considérer la consolidation de la paix comme un processus continu allant de la prévention des conflits au maintien de la paix et à la reconstruction après les conflits. Plusieurs délégations ont également estimé que le financement des activités de consolidation de la paix devait être durable et prévisible. Certaines ont souligné que la durée des activités de consolidation de la paix pouvait varier en fonction des pays et des situations, et qu'il fallait donc éviter les processus et calendriers rigides. D'autres délégations ont fait remarquer que le manque de ressources n'était pas le seul problème majeur : une meilleure coordination entre les entités des Nations Unies était nécessaire pour faire face à la complexité des conflits, éviter le chevauchement des mandats, mieux répartir les ressources et veiller à ce que les organismes des Nations Unies rendent compte des activités de consolidation de la paix menées dans une région donnée.

Quelques délégations ont attiré l'attention sur les aspects technique et politique du processus de consolidation de la paix, soulignant l'importance de prendre en compte, sur le plan politique, le contexte et les mécanismes locaux ainsi que la dynamique et les capacités nationales, et d'éviter ainsi que les activités de consolidation de la paix ne se bornent à la mise en œuvre prioritaire de stratégies purement opérationnelles et techniques, comme cela avait été le cas dans d'autres situations d'après-conflit.

Plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité pour les États hôtes de s'approprier la conception et la mise en œuvre des initiatives de consolidation de la paix. Une délégation a insisté sur le fait que la consolidation de la paix était l'affaire de tous : hommes, femmes, enfants, minorités, personnes vulnérables, responsables gouvernementaux et membres de l'opposition. D'autres ont souligné que le risque de reprise du conflit était particulièrement élevé durant les premières phases de la transition vers la consolidation de la paix. Plusieurs délégations ont appelé à la participation institutionnalisée des femmes à la consolidation de la paix. Plusieurs ont également insisté sur la nécessité d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le développement et l'égalité des sexes et de créer des institutions et sociétés inclusives.

Résumé des activités de la présidence

Application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Conformément à la pratique établie et au désir de la République bolivarienne du Venezuela de rendre compte de son action aux autres membres de l'Organisation, la séance de synthèse de la présidence du pays a eu lieu le 26 février.

Les étapes importantes franchies en février ont été présentées, l'accent étant mis sur les avancées et les résultats des débats publics tenus à l'initiative de la République bolivarienne du Venezuela. La délégation a profité de cette occasion pour revenir en détail sur la note du Président du Conseil de sécurité portant sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil (S/2016/170), élaborée suite à un échange productif d'idées au sujet des méthodes de travail de ces organes et des comités des sanctions, en particulier.

Plusieurs délégations ont mentionné le débat thématique présidé par la Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela portant sur la Charte des Nations Unies et sur sa pertinence en tant que garante de la paix et de la sécurité internationales. Certaines délégations ont fait référence à des cas dans lesquels des pays s'étaient ingérés de manière flagrante dans les affaires intérieures d'autres États en appuyant des changements de régime illégitimes ou en imposant par la force des normes culturelles et sociales étrangères. À cet égard, plusieurs membres ont formulé des observations sur la pertinence et l'importance des principes de règlement pacifique des différends, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

De nombreuses délégations se sont félicitées du débat sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et ont salué la détermination et la persévérance dont a fait preuve la délégation de la République bolivarienne du Venezuela lors de la négociation et de la publication de la note du Président du Conseil de sécurité. Elles ont souligné l'importance de mettre en pratique les recommandations formulées dans la note et rappelé la responsabilité commune des Présidents des organes subsidiaires, de leurs équipes et secrétariats, en particulier en ce qui concerne la transparence de leurs travaux. Elles ont également évoqué la nécessité de porter un regard objectif sur la promotion des sanctions en tant qu'outil du Conseil servant à régler les conflits plutôt qu'à infliger des punitions.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance du débat sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix en cours. Elles ont à cet égard mis l'accent sur la contribution de ce débat aux négociations en cours sur un projet de résolution consacré à cette question, qui serait adopté conjointement par le Conseil et l'Assemblée générale. Certaines délégations ont fait remarquer que les activités de consolidation de la paix devaient viser à prévenir le déclenchement, la résurgence et la continuation des conflits armés et devaient, de ce fait, englober un large éventail de programmes et de mécanismes touchant à la sphère politique, au développement, à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme. De nombreuses délégations ont également déclaré que la pérennisation de la paix était une tâche sans cesse renouvelée à laquelle il fallait s'atteler avant, durant et après les conflits, et qui nécessitait des ajustements des approches classiques en matière de consolidation de la paix.

La rencontre a été l'occasion pour les membres du Conseil de revenir sur certains des sujets abordés lors de ses séances publiques et privées, notamment les questions les plus importantes faisant l'objet des mandats mentionnés plus haut, comme celles liées à des circonstances internationales exceptionnelles, ou encore certaines questions anciennes et non réglées. À cet égard, de nombreux membres du Conseil ont souligné la pertinence des consultations sur la question de Palestine, au vu, en particulier, des souffrances du peuple palestinien et des violations persistantes de ses droits. Ils ont également évoqué l'aspect délicat de la question de Palestine au vu de la politique d'implantation israélienne, de la confiscation des

terres palestiniennes et de la destruction d'habitations palestiniennes, qui rendaient impossible la mise en œuvre de la solution des deux États.

Plusieurs délégations ont déclaré que les accords conclus par consensus concernant les projets de résolution sur la République populaire démocratique de Corée et la cessation des hostilités en République arabe syrienne revêtaient une importance particulière. S'agissant de la République arabe syrienne, plusieurs délégations ont exhorté les parties, syriennes ou non, à respecter leur engagement à continuer de se réunir à Genève et à entamer des négociations, sous les auspices de l'ONU, entre le Gouvernement syrien et l'opposition.

En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, deux délégations ont été d'avis que les sanctions avaient des visées pragmatiques et non pas punitives, et qu'elles contribueraient à l'effort collectif fait par les membres du Comité afin de réduire la capacité du pays de lever des fonds, d'importer des technologies et d'acquérir les connaissances techniques nécessaires pour faire progresser son programme nucléaire et perfectionner ses missiles balistiques.

Certaines délégations ont évoqué les consultations du Conseil au sujet du Burundi, faisant remarquer qu'il était important de ne pas imposer au Gouvernement burundais une conception étroite du règlement pacifique de la crise sans le consulter au préalable.

La République bolivarienne du Venezuela a apprécié les contributions des membres du Conseil et leur désir de travailler avec elle pendant sa présidence, ainsi que l'aide apportée par les États Membres de l'Organisation et la solidarité dont ils avaient fait preuve. En retour, les membres du Conseil ont félicité la République bolivarienne du Venezuela pour le bon déroulement de sa présidence.
